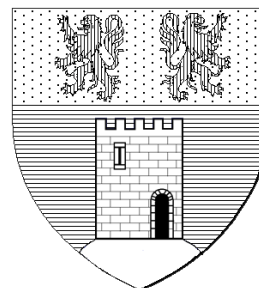


PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

Commune de LACHAU
1 Place de la Mairie
26560 LACHAU



SÉANCE DU JEUDI 20 JUILLET 2023

Président : M. MAGNUS Philippe, Maire

Secrétaire(s) de séance : M. MICHEL

Présents : Mmes TRÉMORI Marie-Line, MURAT Lou, et RIPERT Isabelle, MM MAGNUS Philippe, BLANC Yves, MICHEL Cédric, FEMY Michaël.

Mme IRÉNÉE Sandrine avait donné pouvoir à Mme MURAT.

Absents : Mme CAPRON Christine, MM RIGAT Alex et RICHAUD Guillaume, excusés.

Le Maire ouvre la séance à 21H00 en faisant part des excuses de Christine CAPRON et d'Alex RIGAT.

Il présente ensuite le meuble en marquèterie réalisé par René RICHAUD qui l'a offert à la Commune. Le meuble se regarde sous deux angles et fait alors apparaître deux tableaux « la République triomphante » et une allégorie sur l'Europe ». Ce meuble remarquable par la qualité et la précision du travail mettra en valeur la Salle du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal remercie René RICHAUD pour son attachement au village et ce don précieux à tous les sens du terme.

Il donne ensuite lecture de l'ordre du jour.

1- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 16 JUIN 2023

Le compte-rendu comportant un rajout de Christine CAPRON est adopté à l'unanimité.

Établi le : 15/09/2023

MAIRE

M. Philippe MAGNUS
Signature et cachet

2- INFORMATIONS DIVERSES

Au titre de la compensation des exonérations de fiscalité directe locale la Commune a perçu 164 € pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et 320 € sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

Les travaux de renforcement des réseaux recueillent de bons échos. L'entreprise procèdera à la reprise de la voirie suite aux travaux.

Violaine GIRARD a pris ses fonctions. Elle sera dotée d'une paire de chaussures de sécurité.

Le Département a notifié une subvention de 59 274 € pour la 2^{ème} tranche de l'Ecurie SARLIN.

La Présidente du Parc Naturel Régional des Baronnies et le Sous-préfet annoncent l'attribution d'une dotation pour la biodiversité et les aménités rurales sans indication du montant.

Les loyers des biens communaux ont été réactualisés.

Pour le passage à la M57, nouvelle nomenclature budgétaire, une délibération doit être prise avant l'avis du Trésorier.

La mutation de la Préfète est fixée au 21 août. Elle sera remplacée par le Préfet de l'Ardèche.

Un message d'été sera diffusé à la population pour rappeler les règles relatives au stationnement, à l'eau, aux ordures ménagères, à la circulation et au stationnement, à la divagation des chiens et à la règlementation du jeu de boules.

Deux chantiers de pierre sèche sont organisés par le Parc des Baronnies sur Lachau du 28 au 30 juillet et du 8 au 10 septembre 2023.

3- BISTROT COMMUNAL : EXAMEN DE PROJET DE CONVENTION ACTUALISEE

Une Commission de travail s'est tenue au cours de laquelle quelques modifications ont été apportées à la convention (bois, adaptation en cas de mise à disposition de la salle des fêtes en cas de manifestation familiale, entretien des toilettes, ramonage (1^{er} à la charge de la Commune), obligation d'utiliser le poêle à bois, amplitudes d'ouvertures avec indication des périodes...)

L'appel à candidature a été diffusé en début de semaine.

La convention est relue et complétée sur plusieurs points dont le renouvellement annuel sur décision express du conseil Municipal.

4- CAFE PAU : EXAMEN DES PLANS DE L'EXISTANT

Les plans établis par le géomètre sont remis. Le compte-rendu des deux réunions publiques fait ressortir :

- **20 mai 2023** : Première rencontre : présentation sommaire et explications, point sur les potentialités, fonctionnement prévisionnel.

MAIRE

M. Philippe MAGNUS
Signature et cachet

Participation : 7 personnes + le Maire et le Premier Adjoint en charge des bâtiments.

Propositions :

- **Aménager un hébergement sur la cave dans la cour**
- **Installer des casiers en bordure à l'entrée de la cour à proximité immédiate de la place Derrière Pouret**

- **24 juin 2023** : Deuxième rencontre : Rappel du projet, des objectifs, de la méthode de travail avant une visite des lieux.

Participation : 24 personnes

Enseignements : Lucien AMIC a une bonne connaissance de la structure du bâtiment pour avoir effectué des travaux dans la partie ancienne et l'extension.

Propositions :

- **Intérêt d'aménager un studio avec mezzanine dans la fênière sur la cave dans la cour**
- **Possibilité de garder les toitures existantes en se limitant au remplacement des tuiles de couvert**
- **Nécessité de remplacer le plancher de la partie ancienne, ce qui permettrait de réaménager les trois volumes actuels en supprimant les cloisons pour une optimisation des espaces bar-cuisine restauration en rez-de-chaussée.**
- **A l'étage, étude de la création d'un logement pour l'exploitant sur la partie ancienne accessible à partir du rez-de-chaussée sur rue, création de deux chambres indépendantes équipées sur la partie nouvelle accessibles par un escalier dans la cour desservant une terrasse donnant accès à chacune des chambres.**
- **Toucher le moins possible à la cour pour préserver son caractère authentique et convivial.**
- **Démolir les constructions anciennes en très mauvais état situées à droite en entrant dans la cour**

- Prochaines rencontres : Exploitants d'établissement similaires (Mévouillon, Barret, Christophe RIPERT, Claudine DE CARLO) / Architecte en charge de la Maîtrise d'ouvrage.

5- EAU

Qualité

Les analyses d'eau sont bonnes. Le traitement cessera jusqu'au nouvel épisode pluvieux.

MAIRE

M. Philippe MAGNUS
Signature et cachet

Ressource

Le changement climatique avec la sécheresse conjuguée à l'urbanisation nécessaire doit faire l'objet d'une attention particulière pour prévenir la pénurie en période critique.

A l'heure actuelle peu de problèmes sont rencontrés sur Lachau à l'exception de signalement de manque de pression sur le secteur de Rioufret.

Plusieurs habitants du quartier de Rioufret ont alerté le Conseil Municipal suite à la délivrance d'un permis de construire à Corentin AMIC pour un hangar photovoltaïque. Lecture est donnée du message.

De premiers éléments de réponse sont apportés :

- Il se produit régulièrement des problèmes d'eau sur Rioufret qui rentrent dans l'ordre tout seuls en remplissant à nouveau le réservoir secondaire.
- A l'Adret deux écuries sont présentes sans problème particulier.
- Le permis est accordé par l'Etat, a été affiché. Il répond à deux critères : l'installation d'un jeune agriculteur et aux obligations de la loi en faveur de l'accélération des énergies renouvelables.
- Un tiers du hangar est destiné à abriter des vaches l'hiver.
- Il sera important à terme de développer sur la Commune le stockage de l'eau pour prévenir les phénomènes récurrents de sécheresse.
- La consommation d'eau sur ce réservoir secondaire fera l'objet d'un suivi particulier.

**6- LOI D'ACCELERATION DES IMPLANTATIONS D'ENERGIES
RENOUVELABLES**

Promulguée le 10 mars 2023, la loi d'accélération des énergies renouvelables entend rattraper le retard pris par la France en s'appuyant sur la planification territoriale des projets.

Ce texte instaure une présomption d'intérêt public supérieur (sans conditions) pour toutes les installations de production d'énergies renouvelables. Ces dispositions sont applicables depuis le 30 décembre 2022, pour une durée de 18 mois.

Chaque commune doit identifier pour chaque type d'énergie des zones d'accélération dans un délai de 6 mois après mise à disposition des données nécessaires.

Dès transmission des données, le travail sera engagé en concertation avec la population.

7- CONTENTIEUX

Suppression du paragraphe 3°) du point 5 en page 6 du compte-rendu de la séance du 29 juillet 2022 avec mention sur le site internet

8- COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS ET DELEGATIONS

MAIRE

M. Philippe MAGNUS
Signature et cachet

Communauté de Communes : le travail porte sur le photovoltaïque : un consensus se dégage sur le fait que s'il appartient aux communes de définir le zonage, la Communauté de Communes a un rôle de régulation.

Voirie :

Une demande de subvention a été déposée au titre des dégâts d'orage.

Rémy Roux, propriétaire au numéro 200 de la route d'Eourres signale des désordres sur la parcelle G610 lors d'évènements pluvieux. Les écoulements de la chaussée traversent et longent la propriété par l'intérieur du 200 route d'Eourres et viennent s'ajouter à un écoulement stable d'une source appelée BIARON.

Ces écoulements cumulés ne peuvent pas être absorbés en l'état par les canaux existant lors de fortes pluies et occasionnent des débordements et désordres sur la construction existante du 200 route d'Eourres. Le SMIGIBA sera saisi de ce problème.

Réhabilitation de l'Ecurie SARLIN – obligation d'un stationnement PMR : Dans le cadre de la demande de permis de construire pour la réhabilitation de l'écurie SARLIN, obligation est faite de matérialiser une place PMR. Du fait de la présence sur la place de nombreuses entrées de garage sur la place, le choix se porte sur la matérialisation de l'emplacement de stationnement PMR à proximité de la maison PASTOR.

Station d'Épuration : Le SATESE effectuera le bilan 24H00 le 31 juillet 2023 à 10H00.

SIVOS : Guillaume BLANC, avocat au barreau de Valence, Conseil du SIVOS, demande confirmation pour l'organisation d'une mesure de médiation.

Le Conseil Municipal privilégie la Médiation. Instructions seront données pour que Maître Roland DARNOUX, avocat de la Commune, se mette en contact avec son confrère pour l'organisation de cette médiation.

9- QUESTIONS DIVERSES

Exposition estivale sur « les Enfants de Lachau et la Première Guerre Mondiale » : Joël ORY, petit-neveu de Dard CALLET, enfant de Lachau mort pour la France organise avec son association une exposition cet été à Notre-Dame de Calma et sollicite pour cela une aide financière. Les montants alloués au budget étant épuisés, une suite favorable ne pourra être donnée.

L'Association Chaupatine souhaite pouvoir disposer d'un lieu pour l'entreposage du reste de l'artisanat népalais. En fonction du volume, un lieu adapté sera recherché pour mettre à l'abri les objets et vêtements dans de bonnes conditions.

La végétation en limite du camping route d'Eourres obstrue le réverbère. Le propriétaire sera informé.

La désignation d'un « référent Déontologue Elu » est reportée à une prochaine séance. Des renseignements seront pris au préalable en termes de coût des prestations.

David MARTIN sera contacté pour libérer le terrain situé derrière le hangar communal.

MAIRE

M. Philippe MAGNUS
Signature et cachet

Il est rappelé que le stationnement est interdit sur la Place de la Mairie les jours de marché.

Le débarras et l'élagage du terrain MICHEL sera poursuivi au cours de l'été.

Madame Muriel AUBERT signale des nuisances sonores provenant d'un élevage de chiens à proximité de son habitation et sollicite un examen de la situation auprès des autorités compétentes.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire remercie les participants et lève la séance à 23H15.

MAIRE

M. Philippe MAGNUS
Signature et cachet